

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1875

1^{er} septembre 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 25 AOÛT 2009, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE DE LA
CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DE L'ÉGYPTE, TRANSMETTANT L'INTRODUCTION ET LE TEXTE DE LA
SECTION INTITULÉE «DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE»
DU DOCUMENT FINAL DU QUINZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT
OU DE GOUVERNEMENT DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS,
TENU À CHARM EL-CHEIKH, EN ÉGYPTÉ,
DU 11 AU 16 JUILLET 2009**

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que l'introduction (par. 1 à 3) et le texte de la section intitulée «Désarmement et sécurité internationale» (par. 102 à 163.2) ci-joints du Document final du quinzième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés soient publiés comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Égypte
(*Signé*) Hisham **Badr**

QUINZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS

Charm el-Cheikh (Égypte)
11-16 juillet 2009

INTRODUCTION

1. Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont réunis sous la présidence de S. E. M. Mohammed Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, à Charm el-Cheikh (Égypte), les 15 et 16 juillet 2009, en vue d'aborder les questions mondiales anciennes, nouvelles et en gestation suscitant l'intérêt et les préoccupations du Mouvement, afin d'engager les réponses et les initiatives pertinentes. À cet égard, ils ont réaffirmé et souligné la foi profonde du Mouvement en ses Principes fondateurs¹, ses idéaux et ses objectifs, auxquels il reste résolument attaché, en particulier à l'instauration d'un monde pacifique et prospère et d'un ordre mondial juste et équitable, ainsi qu'aux buts et principes proclamés dans la Charte des Nations Unies.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *affirmé* la pertinence et la validité que conservent toutes les positions de principe et décisions du Mouvement telles qu'elles figurent dans les documents de fond² publiés à l'issue du quatorzième Sommet du Mouvement, tenu à La Havane, les 15 et 16 septembre 2006, et des 14 conférences au sommet antérieures du Mouvement³, ainsi que de toutes les réunions ou conférences ministérielles antérieures du Mouvement. Ils ont également *exprimé* leur détermination à préserver et à respecter les Principes de Bandung et les buts et principes du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle, conformément à ce qui a été *convenu* dans la Déclaration relative aux buts et principes du

¹ Les 10 Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés sont énoncés à l'annexe II.

² Les documents de fond adoptés à l'issue du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés à La Havane sont: le Document final; la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle; le Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés; la Déclaration sur la Palestine; la Déclaration sur la question nucléaire en République islamique d'Iran et le Plan d'action du Mouvement des pays non alignés (2006-2009). Tous ces documents peuvent être téléchargés à partir du site www.cubanoal.cu.

³ Les 14 précédentes conférences au sommet du Mouvement des pays non alignés se sont tenues à Belgrade (Yougoslavie) en 1961; au Caire (République arabe unie) en 1964; à Lusaka (Zambie) en 1970; à Alger (Algérie) en 1973; à Colombo (Sri Lanka) en 1976; à La Havane (Cuba) en 1979; à New Delhi (Inde) en 1983; à Harare (Zimbabwe) en 1986; à Belgrade (Yougoslavie) en 1989; à Jakarta (Indonésie) en 1992; à Cartagena de Indias (Colombie) en 1995; à Durban (Afrique du Sud) en 1998; à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2003; et à La Havane (Cuba) en 2006. Tous les documents de fond publiés à l'issue de ces conférences au sommet peuvent être téléchargés à partir du site www.namegypt.org.

Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle⁴, adoptée lors du quatorzième Sommet du Mouvement tenu à La Havane.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *pris acte* du rapport du Président du Mouvement des pays non alignés sur les activités du Mouvement depuis le quatorzième Sommet tenu à La Havane, dans lequel il est fait état d'importants progrès dans le renforcement et la relance du Mouvement des pays non alignés.

Désarmement et sécurité internationale

102. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé et souligné à nouveau* les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement au sujet du désarmement et de la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet de Durban en 1998, au treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, au quatorzième Sommet de La Havane en 2006, à la treizième Conférence ministérielle de Cartagena en 2000, à la quatorzième Conférence ministérielle de Durban en 2004, à la Réunion ministérielle tenue à Putrajaya (Malaisie) en 2006, et à la quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) en 2008.

103. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont *de nouveau déclarés* profondément préoccupés par la situation difficile et complexe existant en matière de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, ils ont appelé à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

104. Tout en *réaffirmant* la validité absolue de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération, les chefs d'État ou de gouvernement se sont *de nouveau déclarés* résolus à promouvoir le multilatéralisme en tant que principe clef des négociations concernant le désarmement et la non-prolifération et, à cet égard, se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/50 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

105. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *de nouveau exprimé* leur vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme et, à cet égard, ils ont souligné que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, constituent le seul moyen viable de traiter des questions de désarmement et de sécurité internationale.

106. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* les positions de principe du Mouvement sur le désarmement nucléaire, lequel demeure sa priorité absolue, et sur la question connexe de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et ils ont *insisté* sur le fait que les efforts visant à la non-prolifération devraient s'accompagner d'une action parallèle visant au désarmement nucléaire. Ils ont *souligné* avec préoccupation la menace que l'existence d'armes nucléaires continue de faire peser sur l'humanité du fait que l'on peut toujours menacer d'y recourir ou y recourir. Ils ont *de nouveau exprimé* leur profonde préoccupation devant la lenteur

⁴ Les principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son Rôle dans la conjoncture internationale actuelle figurent à l'annexe III.

des progrès accomplis sur la voie du désarmement nucléaire et l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires sur la voie de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Ils ont *souligné* la nécessité pour lesdits États de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris en 2000 concernant l'élimination complète des armes nucléaires et, dans cette optique, l'urgente nécessité d'engager sans attendre des négociations sur le désarmement nucléaire.

107. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en prenant note des déclarations récentes des États dotés d'armes nucléaires quant à leur intention de mener des initiatives dans l'optique d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, ont *réaffirmé* la nécessité que ces mêmes États prennent d'urgence des mesures concrètes pour atteindre un tel objectif.

108. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont *dits à nouveau* vivement préoccupés par les doctrines de défense stratégique avancées par les États dotés d'armes nucléaires, y compris le «Concept stratégique» adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui non seulement justifient le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, mais maintiennent aussi des concepts de sécurité internationale injustifiables reposant sur la promotion et l'instauration d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

109. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* que le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes de ce genre, tels qu'envisagés dans l'Examen du dispositif nucléaire des États-Unis, contreviennent aux assurances données par les États dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Ils ont par ailleurs *réaffirmé* que ce perfectionnement ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires violent les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la signature du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICE).

110. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* que les progrès en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects sont essentiels pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont *réaffirmé* que les efforts sur la voie du désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance se complètent mutuellement et devraient dans toute la mesure possible être menés simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

111. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral de l'ONU au titre du désarmement. Continuant d'*appuyer pleinement* les travaux de la Commission, ils ont *exprimé* le regret qu'elle n'ait pu parvenir à un accord sur les recommandations concernant les deux points de son ordre du jour lors des sessions de fond de son cycle triennal arrivé à son terme en avril 2008, en raison du manque de volonté politique et des positions rigides de certains États dotés d'armes nucléaires, malgré le rôle constructif du Mouvement et les propositions concrètes formulées tout au long des délibérations, en particulier au sein du Groupe de travail sur les «Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires». Tout en rappelant les propositions soumises par le Mouvement au cours de la session de fond de 2009, les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les États Membres de l'ONU à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse requises pour parvenir à s'entendre sur les recommandations lors des sessions ultérieures de la Commission du désarmement.

112. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* l'importance de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement et lui ont de nouveau demandé d'arriver à un accord sur un programme de travail équilibré et complet en créant notamment, aussitôt que possible et en tant que première priorité, un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé, y compris une convention sur les armes nucléaires. Ils ont réaffirmé l'importance de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de conduire de bonne foi et de mener à bon terme des négociations aboutissant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et effectif.

113. Les chefs d'État ou de gouvernement, *réaffirmant* l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, ont *pris note* de l'adoption par la Conférence du désarmement, le 29 mai 2009, après plusieurs années de blocage, du programme de travail de sa session de 2009 (CD/1864). Ils ont *exprimé* leur reconnaissance aux présidents et aux membres de la Conférence, en particulier à l'Algérie, pour les efforts qu'ils ont inlassablement déployés à cet égard. Ils sont *convenus* de poursuivre la concertation des efforts du Groupe des pays non alignés à Genève.

114. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réitéré* leur soutien à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et se sont *dits de nouveau* vivement préoccupés face à l'absence de consensus malgré les efforts engagés depuis 2007. Sensibles au rôle joué par le Président du groupe de travail à composition non limitée en 2007, choisi au sein du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les propositions concrètes et les efforts opiniâtres et constructifs du Mouvement en vue de parvenir à un accord entre tous les États Membres de l'ONU. Ils ont déploré l'absence de volonté politique d'un certain État, qui a alors fait obstruction au consensus. Ils ont *aussi souligné* qu'il est important que l'Assemblée générale continue d'examiner activement ce point en vue d'aboutir à un consensus sur les objectifs, l'ordre du jour et la mise en place d'un comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire, notamment en convoquant à nouveau le groupe de travail à composition non limitée afin qu'il examine les objectifs et l'ordre du jour, y compris la mise en place éventuelle de son comité préparatoire. Le Mouvement réclamerait en temps opportun la convocation du groupe de travail à composition non limitée.

115. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau *lancé un appel* en vue de convoquer au plus tôt une conférence internationale chargée de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, en vue d'aboutir à un accord sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier spécifique, d'interdiction de leur mise au point, de leur production, de leur acquisition, de leur mise à l'essai, de leur stockage, de leur transfert, de leur usage ou de la menace de leur usage, et prévoyant leur destruction.

116. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes, et ils ont en outre *réaffirmé* que les États non dotés d'armes nucléaires devraient recevoir des garanties effectives dans ce sens. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont *réaffirmé* la nécessité de conclure un instrument universel, non soumis à conditions et ayant force exécutoire, porteur de garanties de sécurité envers les États non dotés d'armes nucléaires,

et ce en priorité. Ils ont *pris note* de la création en 1998 à la Conférence du désarmement d'un Comité spécial sur des accords internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation et la menace d'utilisation de ces armes, chargé de négocier des garanties de sécurité universelles, non soumises à conditions et ayant force exécutoire en faveur de tous les États non dotés d'armes nucléaires.

117. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* l'importance que tous les États, y compris tous ceux dotés d'armes nucléaires, adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, ce qui devrait contribuer, entre autres, au désarmement nucléaire. Ils ont *réaffirmé* que l'attachement permanent de tous les États signataires, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, au désarmement nucléaire serait essentiel pour parvenir à la pleine concrétisation des objectifs du Traité.

118. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en *prenant note* de l'entrée en vigueur du Traité signé à Moscou en 2002 entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, ont *insisté* sur le fait que la réduction du déploiement et du statut opérationnel des armements stratégiques ne saurait remplacer des réductions irréversibles des armements nucléaires et l'élimination totale de ces armes, et ils ont *appelé* les deux États à appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité en vue de réduire encore en vertu du Traité leurs arsenaux nucléaires en ce qui concerne aussi bien les ogives que les vecteurs. Tout en prenant note des signes positifs donnés par les États-Unis et la Fédération de Russie quant à leurs négociations sur le remplacement du Traité de réduction des armes stratégiques (START I), qui arrive à terme fin 2009, les chefs d'État ou de gouvernement leur ont *lancé un appel* à conclure d'urgence ces négociations afin d'opérer de plus profondes réductions de leurs armes nucléaires stratégiques et tactiques. Ils ont aussi *souligné* que ces réductions devaient être irréversibles, vérifiables et transparentes.

119. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réitéré* leur inquiétude face aux répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques (ABM) et à la menace de l'implantation d'armes dans l'espace, qui ont eu entre autres effets de contribuer à entamer davantage un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité ABM est porteuse de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace. Les chefs d'État ou de gouvernement *demeurent préoccupés* par le fait que la mise en œuvre d'un système national de défense antimissiles puisse déclencher une course aux armements ainsi que la mise au point de systèmes de missiles perfectionnés et la multiplication des armes nucléaires.

120. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *reconnu* qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, et ils ont *souligné* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armements, éviterait que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées. Ils ont de même *souligné* l'importance capitale qu'il y a à respecter strictement les accords de limitation des armements et de désarmement en vigueur concernant l'espace, dont les accords bilatéraux, et le régime juridique actuel relatif à son utilisation. Ils ont aussi *souligné à nouveau* qu'il est urgent que la Conférence du désarmement entame des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte de l'Initiative conjointe sino-russe concernant un projet de traité relatif à la «Prévention du

déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux», présenté à la Conférence du désarmement le 12 février 2008. Ils ont noté que cette initiative est une contribution constructive aux travaux de la Conférence et qu'elle constitue une bonne base de départ pour des discussions visant à l'adoption d'un instrument international ayant force exécutoire.

121. Les chefs d'État ou de gouvernement sont *restés convaincus* de la nécessité d'une approche négociée sur le plan multilatéral, universelle, complète, transparente et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont *exprimé* leur appui à la poursuite des efforts au sein de l'Organisation des Nations Unies pour analyser de façon plus approfondie la question des missiles sous tous ses aspects. À cet égard, ils ont *souligné* la contribution qu'apportent les utilisations pacifiques des technologies spatiales, y compris les technologies utilisées à bord des véhicules lancés dans l'espace, au progrès de l'humanité, notamment dans les domaines des télécommunications et de la collecte de données sur les catastrophes naturelles. Ils ont également *insisté* sur la nécessité de maintenir la question des missiles sous tous ses aspects à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et se sont *félicités* que le Groupe d'experts gouvernementaux créé conformément à la résolution 59/67 ait achevé avec succès ses travaux en 2008 et soumis son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Dans l'attente de cette approche universelle ayant trait aux vecteurs d'armes de destruction massive, toute initiative visant à aborder ces préoccupations d'une manière efficace, durable et complète devrait passer par des négociations sans exclusion auxquelles tous les États pourraient participer sur un pied d'égalité. Ils ont *souligné* l'importance de la prise en compte des problèmes de sécurité de tous les États aux échelons régional et mondial dans toute approche de la question des missiles sous tous ses aspects.

122. Les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en application des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, le Traité pour la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sont autant de progrès encourageants et de mesures importantes sur la voie du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelon mondial, et ils se sont *félicités* de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, en tant que contribution concrète au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales. Ils ont *réaffirmé* que, dans le contexte des zones dénucléarisées, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires fournissent à tous les États de la zone des garanties sans conditions contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Ils ont *instamment prié* les États de conclure librement des accords en vue d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes adoptés en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU. Rappelant la convocation et le Document final de la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005, ils ont *appelé* les États concernés à mettre en œuvre de nouveaux moyens de coopération entre eux, entre les organes de suivi du Traité et d'autres États intéressés. À cet égard, ils ont pris note de la réunion des Centres de liaison des traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, tenue à Oulan-Bator les 27 et 28 avril 2009. Ils ont *exprimé* leur appui à la

Mongolie dans la poursuite de ses efforts en vue d'institutionnaliser son statut de zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'ouverture de négociations entre la Mongolie et ses deux voisins en vue de conclure l'instrument juridique nécessaire et ils ont exprimé l'espoir qu'elles aboutissent dans les meilleurs délais à la signature d'un instrument international institutionnalisant ledit statut.

123. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réitéré* leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone totalement exempte d'armes de destruction massive. À cet égard, ils ont *réaffirmé* qu'il faut en priorité établir sans tarder au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées par consensus. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes pour mettre en œuvre la proposition déposée par l'Iran en 1974 en vue de créer une zone de ce type et, dans l'attente de sa création, ils ont engagé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni proclamé son intention de le faire, à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), selon les termes de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et à mener ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont appelé à l'application sans délai des résolutions pertinentes de l'AIEA sur «L'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient». Ils ont *noté* avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont *condamné* le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. En particulier, ils ont *condamné* la déclaration faite par le Premier Ministre israélien le 11 décembre 2006 concernant la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont *demandé instamment* que se poursuive l'examen de la question des capacités nucléaires d'Israël dans le cadre de l'AIEA, y compris à la cinquante-troisième Conférence générale de l'Agence. Ils ont estimé qu'une région ne peut connaître la stabilité s'il y subsiste des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permet à une partie de menacer ses voisins et la région. Ils se sont par ailleurs *félicités* de l'initiative de M. Mohammed Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et, à cet égard, ils ont pris en considération le projet de résolution présenté dans ce sens au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, par la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Ils ont *insisté* sur la nécessité d'adopter des mesures dans différentes instances internationales en vue de la création de cette zone. Ils ont appelé de même à une interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires. À cet égard, ils se sont *dits vivement préoccupés* que des scientifiques israéliens continuent de pouvoir accéder aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires, ce qui risque d'avoir de graves incidences sur la sécurité régionale ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

124. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *exprimé* leur appui aux efforts déployés par le Groupe arabe à Vienne pour que la question des capacités nucléaires d'Israël reste à l'examen lors de la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA.

125. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* la position de principe du Mouvement concernant la non-utilisation ou menace d'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. En particulier, ils ont *condamné* l'attaque israélienne contre une installation syrienne le 6 septembre 2007, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et se sont *félicités* de la coopération de la Syrie avec l'AIEA à cet égard.

126. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* qu'il importe de respecter les normes environnementales dans la préparation et la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements et se sont *félicités* à cet égard de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 63/51, pour la première fois sans mise aux voix. Ils ont *réaffirmé* que les instances internationales de désarmement devraient tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et accords en la matière, et que tous les États devraient contribuer pleinement par leurs actions au respect des normes précitées dans la mise en œuvre des traités et conventions auxquels ils sont parties.

127. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *insisté* sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité des États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

128. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au Traité sur la non-prolifération, tout en *réaffirmant* la série d'accords découlant de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, se sont *de nouveau déclarés* déçus que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur des recommandations de fond. Tout en reconnaissant le rôle crucial du TNP en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération nucléaire et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les chefs d'État ou de gouvernement des États parties ont *décidé* de n'épargner aucun effort pour aboutir à des résultats à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, et ils ont appelé les États dotés d'armes nucléaires à renouveler leur plein respect de leurs obligations au titre dudit Traité, en particulier pour ce qui est du désarmement nucléaire, et des résultats des conférences chargées de l'examen, en particulier de celle de 1995 et de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité en 2000, et à prendre les mesures pratiques requises afin que la Conférence de 2010 soit couronnée de succès.

129. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *à nouveau appelé* tous les États parties au Traité à s'engager fermement à en mettre en œuvre toutes les dispositions et ils ont appelé à la pleine exécution des 13 mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI du Traité, en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont également rappelé que, dans son document final, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 *réaffirmait* que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité renforcent le régime de non-prolifération nucléaire. Ils ont souligné qu'il importe de créer des organes subsidiaires des grandes commissions concernées de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, ayant pour mission de débattre des mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'éliminer les armes nucléaires,

d'examiner et de recommander des propositions concernant l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995, et d'étudier et d'adopter un instrument international à force exécutoire sur les garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés de l'arme nucléaire. À cet égard, ils ont *souligné* que les réunions du Comité préparatoire doivent continuer de consacrer le temps requis aux délibérations sur le désarmement nucléaire, à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et aux garanties de sécurité. Ils ont rappelé l'accord selon lequel la Conférence d'examen sera présidée par un représentant du Mouvement.

130. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au TNP ont appelé les États dotés de l'arme nucléaire à tenir leur engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ou des zones exemptes d'armes nucléaires, et ce, en tous temps et en toutes circonstances, dans l'attente de la conclusion d'un instrument ayant force exécutoire sur les garanties de sécurité.

131. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* le droit inaliénable des pays en développement de participer sans discrimination à des activités de recherche, de production et d'utilisation dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont de nouveau *noté* avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Ils ont à nouveau *souligné* que le meilleur moyen d'aborder les problèmes de prolifération est de conclure des accords universels, complets et non discriminatoires négociés sur le plan multilatéral. Les arrangements relatifs au contrôle de la non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États et ne devraient pas imposer de restrictions à l'accès des pays en développement aux matières, aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement. À cet égard, ils ont *déclaré* avoir entière confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'AIEA et ont *rejeté vigoureusement* les tentatives par tout État quel qu'il soit de politiser les travaux de l'AIEA, y compris son programme de coopération technique, en violation du Statut de l'Agence.

132. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au TNP ont *souligné* à nouveau qu'aucune disposition du Traité ne saurait être interprétée comme compromettant le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de mener des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et de production et d'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I^{er}, II et III du Traité. Ils ont *souligné* que ce droit est l'un des objectifs fondamentaux du Traité. À ce sujet, ils ont réaffirmé que les choix et les décisions de chaque État concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devraient être respectés sans compromettre ses politiques et ses accords internationaux de coopération ou arrangements conclus en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou ses politiques relatives au cycle du combustible nucléaire.

133. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné en particulier qu'il incombe aux pays développés de promouvoir le besoin légitime d'énergie nucléaire des pays en développement en les autorisant à participer dans la mesure du possible au transfert à des fins pacifiques d'équipements et de matières nucléaires et d'informations scientifiques et technologiques connexes, afin d'en tirer le maximum de profit et d'appliquer les éléments pertinents du développement durable à leurs activités.

134. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la question des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire devrait être examinée en s'appuyant sur de vastes consultations et négociations intégrales et transparentes, en mettant l'accent sur ses incidences techniques, juridiques, politiques et économiques, avant qu'aucune décision ne soit adoptée sur ce point complexe et sensible. Ils ont insisté pour que les décisions soient adoptées d'une manière consensuelle, avec la participation de tous les États membres de l'AIEA, et que toute proposition en provenance de celle-ci soit conforme à son Statut, sans préjudice du droit inaliénable de ses États membres de travailler à la recherche, au développement et à l'utilisation des sciences nucléaires à des fins pacifiques, et ce, sous tous leurs aspects.

135. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en *soulignant* l'importance du rôle positif que jouent les membres non alignés au sein de l'AIEA, ont *insisté* sur la nécessité que tous les membres de l'AIEA se conforment strictement à son Statut. Ils ont *souligné* qu'il conviendrait d'éviter toute pression ou ingérence injustifiée dans les activités de l'Agence, en particulier son processus de vérification, qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité. Ils ont reconnu que l'AIEA est la seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations imposées par les divers accords de garanties signés avec les États Membres. Ils ont également *réaffirmé* qu'il faut faire clairement la distinction entre les obligations légales imposées aux États Membres aux termes de leurs accords de garanties respectifs et leurs engagements volontaires, afin de faire en sorte que ces derniers ne se transforment pas en obligations de garanties légales pour les États.

136. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* que le débat sur le rôle de l'AIEA jusqu'en 2020 et au-delà est d'une exceptionnelle importance pour tous les États Membres, en particulier pour ceux du Mouvement. Il doit donc être mené d'une manière transparente et consciencieuse, avec la participation active de tous les États membres de l'Agence. À cet égard, toute décision devrait tenir compte des intérêts de tous les États membres afin d'obtenir un consensus.

137. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* que les activités nucléaires à des fins pacifiques sont intangibles, que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique – déjà en fonctionnement ou en construction – met gravement en danger les êtres humains et l'environnement, et qu'elle constitue une grave violation du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Ils ont reconnu la nécessité d'un instrument multilatéral global négocié qui interdise les attaques ou menaces d'attaque contre des installations nucléaires consacrées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

138. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* la nécessité de renforcer les systèmes de sécurité et de protection radiologiques dans les installations utilisant des matières radioactives et dans les installations de gestion des déchets radioactifs, y compris la sûreté du transport. Ils ont aussi *réaffirmé* qu'il faut renforcer les réglementations internationales concernant la sûreté et la sécurité du transport desdites matières. Tout en *réaffirmant* la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs, ils ont lancé un appel à l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA pour garantir à tous les États une meilleure protection face au déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

139. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* que la question de la prolifération devrait être réglée par des moyens politiques et diplomatiques, et que les mesures et initiatives adoptées à cet effet devraient l'être en tenant compte du droit international, des conventions pertinentes et de la Charte des Nations Unies, et devraient contribuer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

140. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ont *réaffirmé* qu'il faudrait exclure toute possibilité que de tels agents soient utilisés en tant qu'armes, et leur conviction que la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes. Ils ont reconnu l'importance particulière qu'il y a à renforcer la Convention par des négociations multilatérales portant sur un protocole à force exécutoire et sur l'adhésion universelle à la Convention. Ils ont *à nouveau lancé* un appel à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, dont des échanges scientifiques et techniques. Ils ont souligné qu'il importe de maintenir une étroite coordination entre les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention et ont fait valoir que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines forme un tout et que, même s'il est possible d'envisager certains de ses aspects séparément, il est essentiel de traiter toutes les questions liées à cette Convention d'une manière équilibrée et globale.

141. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ont souligné qu'il importe que tous les pays non alignés parties à la Convention participent activement à la Réunion d'experts et à la Réunion annuelle prévues dans le cadre de la Convention en août et en décembre 2009 respectivement, en vue d'élargir la coopération, l'aide et les échanges internationaux en matière de sciences et de technologies biologiques à des fins pacifiques, de promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies infectieuses, et dans l'endiguement de ces maladies, tous points de la plus haute importance non seulement pour les pays du Mouvement parties à la Convention, mais pour tous les pays en développement. Ils ont aussi encouragé les États parties à la Convention à informer, comme prévu au paragraphe 54 du Document final de la sixième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, sur la façon dont l'article X de la Convention, concernant la question de l'aide et de la coopération internationale, est mis en œuvre.

142. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ont *invité* tous les États qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée à le faire dès que possible en vue d'assurer son universalité. Ils ont *réaffirmé* que la contribution effective de la Convention à la paix et à la sécurité aux échelons mondial et régional peut être renforcée si elle est pleinement appliquée. Ils ont *réaffirmé* l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention sur les armes chimiques. Ils ont *réitéré* leur appel aux pays développés pour qu'ils encouragent la coopération internationale au profit des États parties par des transferts de technologie, de matières et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine chimique et par la levée de toutes les restrictions à caractère discriminatoire qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Ils ont rappelé que la mise en œuvre complète, équilibrée, effective et non

discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier celles qui concernent le développement économique et technique par la coopération internationale, est essentielle à la réalisation de ses buts et objectifs. Se *déclarant* vivement préoccupés par le fait que plus de 57 % des armes chimiques restent encore à détruire, ils ont exhorté les États ayant déclaré posséder des armes chimiques à respecter pleinement et rigoureusement l'échéance finale reportée (29 avril 2012) pour la destruction de leurs armes chimiques, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention. Ils ont *souligné* que l'obligation et la responsabilité de la destruction des armes chimiques incombent uniquement aux États parties détenteurs de telles armes et que le respect de cette obligation est essentiel à la réalisation des buts et objectifs de la Convention. À cet égard, ils ont *lancé un appel* aux États parties détenteurs concernés pour qu'ils accélèrent le rythme de destruction de leurs stocks d'armes chimiques en prenant toutes les mesures nécessaires pour tenir l'échéance finale pour la destruction de ces armes conformément aux dispositions de la Convention.

143. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques ont *réaffirmé* que la mise en œuvre de l'article X de la Convention relatif à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques contribue sensiblement à contrer les menaces d'utilisation de ces armes. Ils ont *souligné* qu'il importe d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin qu'elle apporte en temps opportun l'assistance et la protection voulues contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris une assistance aux victimes de ces armes.

144. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leur famille, se sont déclarés fermement convaincus qu'une aide internationale visant à dispenser des soins particuliers et une assistance à toutes les victimes souffrant des effets de l'exposition à des armes chimiques est un besoin humanitaire urgent et que les États parties à la Convention ainsi que l'OIAC devraient veiller sans plus attendre à répondre à ces besoins, y compris par l'éventuelle création d'un réseau de soutien international.

145. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné la récente agression militaire israélienne contre la bande de Gaza et les pilonnages d'artillerie et bombardements systématiques de zones civiles palestiniennes de la part de la puissance occupante, et ils ont exprimé leur vive inquiétude devant les informations faisant état de l'utilisation d'armes incendiaires nocives et potentiellement fatales, telles que les bombes au phosphore blanc. À cet égard, ils ont appelé les organes habilités par les conventions et accords internationaux pertinents à procéder à une enquête approfondie sur cette grave question.

146. Les chefs d'État ou de gouvernement ont regretté les allégations infondées de non-respect des instruments s'appliquant aux armes de destruction massive, et ont *appelé* les États parties à ces instruments qui avancent de telles affirmations à suivre les procédures définies par ceux-ci et à produire des preuves suffisantes pour étayer leurs affirmations. Ils ont engagé tous les États parties aux instruments internationaux concernés à s'acquitter pleinement et d'une manière transparente des obligations que leur imposent ces instruments.

147. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *exprimé* leur satisfaction face au consensus des États sur les mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont *félicités* de l'adoption par consensus par l'Assemblée générale de la résolution 63/60 intitulée «Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive», et ils ont souligné la nécessité de répondre à cette menace contre l'humanité dans le cadre de l'ONU et au moyen de la coopération internationale. Tout en *soulignant* que la manière la plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive consiste à éliminer totalement ces armes, ils ont *insisté* sur le fait que des progrès sont nécessaires de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont appelé tous les États Membres à appuyer l'action internationale visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Ils ont également *vivement engagé* tous les États Membres à prendre des mesures nationales et, suivant le cas, à renforcer celles en vigueur pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

148. Tout en *prenant note* des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité de faire en sorte qu'aucune action du Conseil ne sape la Charte des Nations Unies et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive et des organisations internationales établies à ces fins, non plus que le rôle de l'Assemblée générale. Ils ont par ailleurs mis en garde contre la pratique continuelle du Conseil de sécurité de recourir à son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États Membres pour mettre en œuvre ses décisions. À cet égard, ils ont *souligné* l'importance de la question des acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive, laquelle doit être abordée sans exclusion par l'Assemblée générale, en *prenant en considération* les vues de tous les États Membres.

149. Conscients de la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes de destruction massive et soulignant la nécessité de l'élimination totale de ces armes, les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* qu'il faut éviter l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive, et ont donc *souscrit* à la nécessité de suivre la situation et de déclencher s'il y a lieu une initiative internationale.

150. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *réaffirmé* le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Ils se sont *dits* préoccupés par les mesures coercitives unilatérales et ont *souligné* qu'aucune restriction indue ne devrait être opposée au transfert de ces armes.

151. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note du déséquilibre important existant en matière de production, de possession et de commerce d'armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés, et ils ont invité les premiers à réduire sensiblement leur production, leurs stocks et leurs ventes d'armes classiques en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales.

152. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont *dits à nouveau* vivement préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Ils ont *reconnu* la nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur les détenteurs privés d'armes de cette catégorie. Ils ont *appelé* tous les États, en particulier les principaux producteurs, à faire en sorte de limiter leurs ventes d'armes légères aux seuls gouvernements et aux entités dûment autorisées par les gouvernements, et à mettre en place des restrictions et interdictions juridiques pour prévenir la vente illicite d'armes légères et de petit calibre. Ils ont *encouragé* les États à prendre toutes initiatives pour mobiliser des ressources et des compétences techniques, ainsi qu'à fournir une aide destinée à renforcer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

153. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* l'importance d'une mise en œuvre au plus vite et intégralement dudit Programme d'action et ont *souligné* à cet égard que l'aide et la coopération internationales sont essentielles dans ce sens. Ils ont *déploré* que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, ait été incapable d'adopter un document final. Ils ont *pris note* de la troisième Réunion biennale des États, tenue à New York du 14 au 18 juillet 2008, où a été examinée la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont *réaffirmé* que le Programme d'action demeure entièrement applicable et ont *encouragé* les pays membres du Mouvement à coordonner leurs efforts à l'Organisation des Nations Unies, de manière à parvenir à un accord sur le suivi du Programme d'action, en vue d'en assurer l'application intégrale. Ils ont appelé à la mise en œuvre intégrale de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

154. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau déploré qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit en vue de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents, les privant de l'accès aux terres agricoles, causant des famines et forçant les populations à quitter leurs foyers, ce qui provoque en fin de compte le dépeuplement, et les empêchant de revenir à leurs lieux d'origine. Ils ont à nouveau appelé tous les États à même de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

155. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont *invité* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention.

156. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont *dits* préoccupés par les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont *appelé* les États responsables en premier chef d'avoir posé ces mines et laissé ces

explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés, et à leur fournir une aide à cet égard, y compris par des échanges d'informations, des cartes indiquant l'emplacement des champs de mines et d'explosifs, l'aide technique indispensable au déminage, le défraiement des coûts du déminage et un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

157. Les chefs d'État ou de gouvernement des États partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont *reconnu* l'importance de la Deuxième Conférence chargée de son examen et se sont félicités de l'engagement pris par la Colombie de la préparer et de l'accueillir à Cartagena du 30 novembre au 4 décembre 2009. Ils se sont par ailleurs félicités des conférences et des ateliers régionaux organisés en vue de la Conférence et des efforts consentis à cet égard par les États les ayant accueillis.

158. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles ont encouragé les États à devenir parties à ces instruments.

159. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *reconnu* l'impact humanitaire néfaste de l'utilisation d'armes à sous-munitions. Ils ont *souligné* la position de principe du Mouvement sur le rôle central de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Ils ont pris note de la poursuite de l'examen de la question des armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ils ont également *pris note* de ce que la Convention sur les armes à sous-munitions avait été ouverte à la signature le 3 décembre 2008.

160. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/54, compte tenu des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

161. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *souligné* l'importance d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement ainsi que le rôle important de la sécurité à cet égard, et se sont *félicités* à ce propos de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/52 sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un vote. Ils se sont dits *préoccupés* par l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, alors que les ressources ainsi utilisées pourraient servir aux besoins de développement. Ils ont *souligné* de même qu'il importe de réduire les dépenses militaires conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas et ils ont *invité* instamment tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont *appuyé* sans réserve les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales adoptées par certains gouvernements en vue de réduire leurs dépenses militaires et, par suite, de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et ils ont reconnu la contribution en ce sens des mesures de confiance.

162. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué la poursuite de l'action menée par le Groupe de travail des pays non alignés sur le désarmement, sous la conduite de l'Indonésie, en vue de coordonner les positions du Mouvement dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ils ont *encouragé* toutes les délégations des pays non alignés à participer activement aux réunions internationales sur le désarmement afin que le Mouvement puisse promouvoir et atteindre ses objectifs.

163. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et *affirmant* la nécessité de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont *convenus* de prendre les mesures suivantes:

- 163.1 Continuer de maintenir les positions et les priorités du Mouvement, selon que de besoin, auprès des instances internationales pertinentes;
- 163.2 Charger le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés de mener des initiatives, selon que de besoin, en vue de la réalisation des objectifs du Mouvement lors des réunions portant sur le désarmement et la sécurité internationale.
